

Comité de placements

Type

- statutaire / non-statutaire
 permanent / ad hoc
 consultatif / décisionnel

Mandat

Le comité de placements aide le Conseil d'administration dans la gestion de ses actifs détenus dans les portefeuilles des fonds de la Chambre. Il élabore des stratégies d'investissement dans le respect des cibles fixées par la politique de placements et évalue la performance de ces portefeuilles.

Responsabilités

- Exercer un rôle-conseil en matière de placements :
 - Réviser la politique de placements de la Chambre et recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, des modifications, et le conseiller quant à son application¹, le tout dans le respect de la politique de gestion des risques.
 - Superviser la gestion des placements des différents fonds, selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.
 - Recommander au Conseil d'administration le choix des gestionnaires, du conseiller en matière de gestion d'actifs et du fiduciaire.
 - Évaluer la performance des gestionnaires en placements, selon les objectifs et échéances fixés à la politique de placements, et transmettre au Conseil d'administration les résultats de cette évaluation et des recommandations le cas échéant.
- Veiller à ce que des mécanismes de surveillance soient en place pour assurer le respect de la politique de placements.
- Surveiller les risques liés aux placements identifiés dans le plan de gestion des risques et proposer des mesures d'atténuation.

Composition

Le Comité, incluant le président, est composé au maximum de 5 membres répondant au profil de compétences, dont au moins :

- Un administrateur.
- Un notaire.
- 2 experts externes.

Présidence

- Le président de comité est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du Comité Il est privilégié que le président soit un administrateur.

¹ Règlement sur le fonds d'études notariales, c. N3, r8, art.3 pour ce qui concerne le FEN

Comité de placements

<i>Secrétariat</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le secrétaire de comité est le directeur, Finances, information et technologies. Il peut déléguer cette fonction à un employé de son équipe ou se faire assister par des employés de son équipe.
<i>Profil de compétences</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le profil de compétences des personnes nommées à ce comité doit être complémentaire, à savoir posséder des compétences en matière comptable, financière, de placements ou en gestion des affaires d'assurance.
<i>Exclusions particulières</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les membres doivent être indépendants de la direction de la Chambre et du comité d'audit, de prospectives financières et du Fonds d'études notariales.
<i>Durée du mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mandat de la présidence.
<i>Fréquence des réunions</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Au minimum 4 réunions (une par trimestre).
<i>Spécificités dans le fonctionnement</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Au besoin et aux fins de collaboration, des réunions conjointes peuvent se tenir avec le comité d'audit, de prospectives financières et du Fonds d'études notariales ou le comité des affaires d'assurance responsabilité professionnelle.
<i>Reddition de comptes</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux une fois par année.
<i>Autres spécificités</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le directeur général peut assister aux rencontres. Il n'a pas le droit de vote.